

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE LE CORBUSIER, AVENUE DE ROBACHE ET RUE DE LA CATHEDRALE DURANT DES  
TRAVAUX D'ETANCHEITE DU RUISSEAU DU ROBACHE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : - A compter du lundi 17 juin 2019 et jusqu'à la fin des travaux d'étanchéité du ruisseau du Robache, la circulation et le stationnement seront modifiés en fonction des nécessités du chantier :

- rue Le Corbusier,
- avenue de Robache, entre la rue Le Corbusier et la rue Rovel,
- rue de la Cathédrale, entre la rue du Beau Jardin et la rue Le Corbusier.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques et l'Entreprise. Le chantier sera protégé par l'Entreprise.

**Article 3** : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 13 juin 2019

Le Maire,



David VALENCE